

UNIVERSITÉ DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
Propositions du CEVU du 23 octobre 03
Soumis à l'approbation du CA du 24 octobre 03

Le quorum étant atteint, Monsieur Alain ARCONTE, Président de l'Université, ouvre la séance à 9 heures. L'ordre du jour après ajustement et ajout des questions diverses est arrêté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du CEVU du 7 juillet 2003.
2. Examen des propositions de DU (Faculté de Médecine).
3. Demandes de créations et de renouvellements de diplômes dans le cadre du contrat.
4. La mise en œuvre du LMD : Bilan des réunions avec le conseiller d'établissement.
5. Modalités de contrôle des connaissances pour l'année universitaire 2003-2004.
6. Règles de fonctionnement de la VAE au titre du décret de 85. (déconcentration)
7. Validation des propositions des commissions FSDIE « aide aux projets » et « aide sociale »
8. Remplacement d'une personnalité extérieure.
9. Questions Diverses.
 - Problème des documents envoyés par mail pour le conseil.
 - Accueil et hébergement des étudiants élus au conseil.

2. Création et renouvellements de diplômes universitaires (DU)

Au CEVU du 7 juillet des observations avaient été formulées sur certains DU proposés par la Faculté de médecine. Ces DU sont représentés au CEVU avec les compléments d'information souhaités. A l'unanimité le conseil propose d'habilitier pour 4 ans ces DU.

- Liste :
- DU de prise en charge des soins en médecine tropicale
 - DU de grossesses à risques
 - DU de dermatologie infectieuse et tropicale
 - DU de prévention des troubles du développement du petit enfant

La faculté demandait également l'habilitation d'un nouveau DU intitulé : Pathologie vertébrale et médecine manuelle.

Le conseil souhaite que ce dossier soit reformulé et présenté au prochain CEVU, en raison des éléments suivants :

Les modalités de validation du diplôme sont vagues, en première année (il y a un examen !) et non explicitées en deuxième année ; Le contenu de la deuxième année n'est pas précis ; Le nombre de missions prévues au budget (6) n'est pas en cohérence avec celui présenté dans la maquette ; Une des 5 missions de la première année n'a pas de responsable ; le conseil demande à quoi correspondent les droits d'inscription prévus en dépenses dans le budget ?

3. Demandes de créations et de renouvellements de diplômes dans le cadre du contrat.

- Formations de droit, sciences économiques

Nous avons à renouveler les diplômes de licence et maîtrise de sciences économiques et sociales. Après discussion et compte tenu du fait que les composantes ne proposent pas de nouveautés dans la demande, mais reproduisent les demandes formulées pour le contrat, et dans la perspective du LMD, le conseil propose de solliciter le prolongement pour deux ans des habilitations actuelles.

La même démarche est proposée pour la maîtrise de science politique.

Pour la maîtrise d'administration publique, même démarche, mais le conseil entend que l'ouverture soit conditionnée à un nombre minimum de 10 inscrits et demande que lui soit communiqué le bilan des années précédentes.

- Formation AES

La licence AES est demandée par l' IESG. Or cette formation n'est pas listée dans les diplômes à demander dans le contrat.

Il est rappelé que l'IESG, bien que sollicité, n'avait pas souhaité inscrire au contrat cette possibilité. Il faudra donc une argumentation forte basée, sur le potentiel existant de diplômés en DEUG AES, pour appuyer cette demande hors contrat.

Le CEVU approuve cette démarche.

- DUT

L' IUT demande conformément au contrat l'ouverture d'un DUT TC (Techniques de commercialisation), mais propose deux dossiers différents non harmonisés. Le conseil tout en approuvant le principe de la demande du TC, demande au conseil de la composante de faire un choix clair et de présenter un seul dossier au CEVU.

- Biologie

La faculté de sciences demande à nouveau l'habilitation de la maîtrise de biologie cellulaire et physiologie. Cette demande déjà approuvée par le CEVU dans le cadre du contrat est validée.

- Arts plastiques

La faculté de lettres et sciences humaines renouvelle sa demande d'un DEUG arts plastiques. Le CEVU valide cette demande déjà examinée dans le cadre du contrat. Le dossier d'habilitation devra prendre en compte les recommandations des experts. Une vérification sera effectuée avant la remontée au ministère.

4. La mise en œuvre du LMD

Le vice-président du CEVU fait un compte rendu des 3 réunions organisées en Guyane le 03 octobre, en Martinique le 07 octobre, et en Guadeloupe le 08 octobre, avec le conseiller d'établissement Mr Alain Nemoz. Un document sera diffusé aux membres des trois conseils.

5. Modalités des contrôles de connaissances

Le conseil approuve les modalités du :

- PCEM1 (concours études médicales, Masso - kinésithérapie, Ergothérapie)
- DEUST métiers de la formation et de la médiation, avec deux ajustements à intégrer.
- Du cursus DEUG - Licence de Portugais (Des modifications mineures sont apportées aux modalités)
- DUT GE II et DUT GLT
- DEUG – LICENCE- Maîtrise du secteur sciences juridique (Faculté de droit et économie de la Martinique) ainsi que la capacité en droit, compte tenu des modifications intégrées dans ces règlements, suite aux observations du Cevu.
- DEUG – licence – Maîtrise du secteur sciences économiques (Faculté de droit et économie de la Martinique) , compte tenu des modifications intégrées dans ces règlements, suite aux observations du Cevu.

A ce propos une discussion porte sur la problématique de la notation en cas d'absence à une épreuve. La règle est que l'on ne peut attribuer à un étudiant absent la note 0. La note atteste du travail fourni et quelque part d'une participation à l'épreuve. Cependant lorsque la note de contrôle continue résulte (moyenne) d'une succession d'épreuves, l'absence à une épreuve peut être sanctionnée par un 0,dans la mesure où le résultat final pour le contrôle continu n'est pas 0 du seul fait des absences.

S'agissant des modalités de règlements , de la licence professionnelle réseaux et télécommunications d'une part, du DEUG STPI (BIO) et de la licence professionnelle protection de l'environnement d'autre part, le CEVU demande que ces règlements soient intégralement reformatés dans le respect du règlement général de l'Université. Il convient de présenter un règlement pour chacun de ces diplômes. De plus pour les licences professionnelles il faut intégrer les éléments de l'arrêté du 17 novembre 99, en particulier l'article 10. Des observations sont formulées sur le contenu de ces modalités et sur certaines formulations à éviter.

6. VAE 85.

Dans la mise en œuvre de la déconcentration en matière de VAE au titre du décret de 85 (décision CA de juillet 03), le CEVU approuve une note de cadrage du fonctionnement des commissions pédagogiques, dans la perspective d'une harmonisation minimale des décisions. Cette note est jointe en annexe.

7. FSDIE

Le CEVU approuve les propositions jointes en annexe, des commissions aides sociales et aides aux projets du FSDIE.

8. Personnalité extérieure

Le CEVU approuve la proposition de nomination de Madame HO-A-KWIE-MANGA, conseillère d'orientation psychologue, comme personnalité extérieure en remplacement de Mr Claude NORE parti à la retraite.

9. Questions diverses

- La question de la transmission des informations relatives au conseil par la messagerie, bien que posant quelques difficultés pour l'impression de certains documents volumineux, offre l'avantage de pouvoir prendre connaissance des dossiers plus rapidement. On poursuivra en conséquence la transmission par mail, mais un dispositif sera mis en place pour fournir les documents papiers en début de séance.

- S'agissant du problème de la prise en charge des étudiants. Un problème ponctuel ne nous a pas permis d'héberger les étudiants à l'hôtel Martinique où ils n'ont pas de frais en sus. Ils sont hébergés à l'hôtel Akéna, ce qui entraîne un supplément de l'ordre de 6 € par nuit à la charge de l'étudiant. Nous verrons quelle disposition peut être mise en place pour prendre en compte ce supplément.

Fin de séance à 13 h00.